

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 255

présenté par

Mme Bello, Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre du versement des pensions dès le premier jour de chaque mois. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend un amendement parlementaire adopté à l'unanimité lors de l'examen de la réforme des retraites en 2010 et qui est devenu l'article 13 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Malgré ce vote unanime, cet article est resté sans suite : aucun rapport n'a été réalisé et les pensions de retraite du régime général continuent à être mises en paiement le 8 du mois.

Les retraités doivent donc toujours faire face aux difficultés provoquées par le décalage entre le versement de leur retraite (qui n'intervient pas avant le 10 du mois voire le 15 du mois pour les départements d'Outre-mer) et les factures qui, elles, doivent être réglées dès les premiers jours du mois. Ces difficultés sont évidemment d'autant plus lourdes que les pensions sont modestes et sont à l'origine des découverts bancaires.

Trois ans après le vote de la réforme de 2010, la date de versement des pensions n'a toujours pas été avancée alors qu'il est apparu, lors de ce débat, que le coût d'une telle mesure se situerait entre 60 et 80 millions d'euros (et non 15 milliards d'euros comme avancé jusqu'ici) puisqu'il s'agit de financer les intérêts pour les huit jours de décalage par mois.